



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 13.A.067

Rue de Guerfa

Réglementation de la circulation

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Osmont pour la pose d'échafaudage sur le domaine public en raison de travaux de façade et de démontage de toiture sur le bâtiment sis 4 rue de Guerfa,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier rue de Guerfa et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

- Article 1 :** à compter du lundi 08 avril 2013 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée sur la rue de Guerfa, au niveau du n°4 de cette rue,
- Article 2 :** l'entreprise responsable des travaux est chargée de la mise en place de la signalisation,
- Article 3 :** l'entreprise Osmont, la Communauté de Communes des Pieux, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 08 avril 2013

Le Maire,




P. FAUCHON